

GE_GERICHTE ATA/250/2015 vom 4. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_250_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/250/2015 du 4 mars 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/250/2015 del 4 marzo 2015

Volltext

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3948/2014-NAVIG ATA/250/2015
COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 4 mars 2015

dans la cause

Mme A_____ représentée par Me Olivier Wasmer, avocat contre SERVICE CANTONAL
DES VÉHICULES

- 2/2 - A/3948/2014

Vu le recours interjeté le 22 décembre 2014 par Mme A_____ contre une décision du
service cantonal des véhicules du 27 novembre 2014 ;

vu le retrait du recours adressé à la chambre administrative de la Cour de justice par la
recourante le 27 février 2015 ;

vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu
d'émolument, ni alloué d'indemnité ; communique la présente décision, en copie, à Me
Olivier Wasmer, avocat de la recourante, ainsi qu'au service cantonal des véhicules.

Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Barbara Specker

le juge délégué :

Blaise Pagan

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.